

- Annexe 1 - Liste des établissements où le vote s'effectue uniquement par correspondance prévue à l'article 7 de l'arrêté du [...] 2014 relatif aux modalités d'organisation de l'élection des représentants du personnel au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche.
  
- ParisTech ;
- Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine ;
- Université Nantes-Angers-Le Mans ;
- Université Montpellier Sud de France ;
- Université Sorbonne Paris Cité ;
- PRES Hautes études Sorbonne-Arts et métiers ;
- Normandie université ;
- Université du Grand Ouest Parisien ;
- Campus Condorcet ;
- Université Paris-Lumières ;
- Académie des sciences d'outre-mer ;
- Bureau des longitudes ;
- Centre technique du livre de l'enseignement supérieur ;
- Académie des technologies ;
- Institut des hautes études pour la science et la technologie.